

SPFBIRMINGHAM PRESENTE

مختصر شرح

كتاب التوحيد



TRADUIT PAR
MEHDI ABOU ABDIRRAHMAN

LE RÉSUMÉ EXPLICATIF DU LIVRE DE L'UNICITÉ
DE CHEIKH AL-ISLÂM MOHAMMAD BIN 'ABDIL-WAHHÂB
PAR L'ÉMINENT SAVANT
CHEIKH SÂLIH BIN FAWZÂN BIN 'ABDILLÂH AL-FAWZÂN



S_DESIGN

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلى الله عليه وسلم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلى الله عليه وسلم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

L'auteur¹ –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“ Chapitre sur ce qui a été rapporté au sujet du sacrifice (d'une bête par égorgement) pour autre qu'Allah :

Et la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) :

“Dis: “En vérité, ma Salât (prière), mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. A Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre”.

Sourate Al-An'âm v.162-163.

¹ N.d.t: Cheikh Al-Islâm Moḥammad bin 'Abdil-Wahhâb qu'Allah lui fasse miséricorde. Pour une biographie succincte voir: <http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/245-le-resume-de-l-explication-du-livre-de-l-unicite.html>

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

“Le rapport entre le chapitre et le Livre de l'Unicité est qu'il y a (dans ce chapitre) une mise en évidence d'un genre parmi les genres d'association qui s'opposent à l'Unicité.

- Mâ jâa fidh-dhabhi lighayrillâh : Ce qui a été rapporté au sujet du sacrifice (d'une bête par égorgement) pour autre qu'Allah : C'est-à-dire en termes de menace et de clarification de son jugement
- Nousoukî : Mes actes de dévotion : Mon sacrifice (d'une bête par égorgement)
- Mahyiây : Ma vie : Ce que je fais dans ma vie
- Mamâtî : Ma mort : L'état dans lequel je meurs en termes de Foi et d'actions vertueuses
- Wa bidhâlika oumirtou : Et voilà ce qui m'a été ordonné : C'est-à-dire ce que m'a ordonné mon Seigneur en termes de sincérité dans l'adoration
- Awwaloul-mouslimîn : C'est-à-dire : Je suis le premier de cette communauté à obéir
- Le sens général du verset :

Allah ordonne à Son Prophète صلى الله عليه وسلم de dire aux associateurs qui adorent autre qu'Allah et sacrifient (des bêtes par égorgement) pour autre que Lui : “Je voue ma prière, mon sacrifice (d'une bête par égorgement) et ce que je fais dans ma vie et l'état dans lequel je meurs en termes de Foi et d'actions vertueuses, sincèrement à Allah

Seul ; je Lui voue tout cela à Lui Seul sans Lui associer qui que ce soit contrairement à l'état dans lequel vous êtes-vous en termes d'association à Lui.

- Le rapport entre le verset et le chapitre est que le verset indique que le sacrifice (d'une bête par égorgement) pour autre qu'Allah est une association.
- Ce que l'on tire comme bénéfiques de ce verset :
 1. Le sacrifice (d'une bête par égorgement) pour autre qu'Allah est une association majeure car il a été ici dans le verset coordonné à la prière, or comme celui qui prie pour autre qu'Allah a certes associé alors de même quiconque sacrifie (une bête par égorgement) pour autre qu'Allah a certes associé.
 2. La prière et le sacrifice (d'une bête par égorgement) font partie des actes d'adoration les plus importants.
 3. L'obligation de vouer une sincérité exclusive envers Allah dans tous les actes d'adoration.
 4. Les actes d'adoration reposent sur la preuve c'est-à-dire qu'elles reposent sur l'Ordre du Législateur et pour preuve de cela la parole d'Allah (dont la traduction du sens est) : "Et voilà ce qui m'a été ordonné".

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

"Et Sa parole (dont la traduction du sens est) :

“Accomplis la Salât pour ton Seigneur et sacrifie”.

Sourate Al-Kawthar v.2”.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin ‘Abdillâh Al-Fawzân qu’Allah le préserve :

- “Fasalli lirabbika : Accomplis la prière pour ton Seigneur : C’est-à-dire pas pour autre que Lui
- Wanhar : Et sacrifie : C’est-à-dire sacrifie (une bête par égorgement)
 - Le sens général du verset :
Allah ordonne à Son Prophète صلى الله عليه وسلم de Lui vouer la prière et le sacrifice sincèrement pour Lui contrairement aux associateurs qui adorent autre qu’Allah et sacrifient (des bêtes par égorgement) pour les idoles.
 - Le rapport entre le verset et le chapitre est que le sacrifice (d’une bête par égorgement) est un acte d’adoration qui doit obligatoirement être voué sincèrement à Allah et le vouer à autre que Lui est une association majeure.
 - Ce que l’on tire comme bénéfices de ce verset :
 1. Le sacrifice (d’une bête par égorgement) pour autre qu’Allah est une association majeure car c’est un acte d’adoration et vouer l’adoration à autre qu’Allah est une association majeure.
 2. La prière et le sacrifice font partie des actes d’adoration les plus importants.

3. La prière et le sacrifice pour Allah font partie des manières les plus importantes d'exprimer la reconnaissance (envers Allah) pour les bienfaits car ici dans le verset la lettre fâ~ indique la cause car cela est une cause pour s'acquitter du remerciement pour ce qu'Il lui a donné en termes d'Abondance”.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“D'après ‘Alî bin Abî Tâlib –qu'Allah Le Très-Haut l'agrée– qui dit :

“Le Messenger d'Allah ﷺ m'a dit quatre choses : “Qu'Allah maudisse quiconque sacrifie (une bête par égorgement) pour autre qu'Allah et qu'Allah maudisse quiconque maudit ses parents et qu'Allah maudisse quiconque protège un criminel et qu'Allah maudisse quiconque modifie les délimitations d'une terre””. Rapporté par Mouslim”.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin ‘Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- “La’ana Allah : Qu'Allah maudisse : La malédiction d'Allah est le bannissement et l'éloignement et de la part des gens c'est l'insulte et l'invocation.
- Dhabaha lighayri Allah : Sacrifie pour autre qu'Allah : Pour les idoles ou les alliés (d'Allah, les croyants pieux) et les vertueux ou les djinns ou autre.
- La’ana wâlidayh : Maudit ses parents : Ce qui est voulu par eux deux ce sont son père et sa mère et même si c'est plus haut dans

les générations et ce qu'il les maudisse lui-même directement ou qu'il en soit la cause et que donc il maudisse les parents de quelqu'un qui va en retour maudire ses parents à lui en lui répondant de manière similaire.

- **Âwâ** : Protège : C'est-à-dire : le traite avec bienveillance et le protège
- **Mouhdithan** : Avec la *kasrah* sous le *dâl* c'est le criminel et avec la *fathah* sur la *dâl* c'est l'affaire innovée dans la religion et sa protection c'est d'être satisfait d'elle.
- **Ghayyara manâral-ardi** : Change les délimitations d'une terre :
Les délimitations sont les traçages qui montrent la limite entre ta propriété et celle de ton voisin et donc les changer se fait soit en les avançant soit en les reculant.
 - Le sens général du **hadîth** :
Le Prophète صلى الله عليه وسلم met en garde sa communauté contre quatre crimes et informe donc qu'Allah éloigne (bannit) de Sa Miséricorde quiconque commet l'un de ces crimes :
 - 1) Le premier : Faire un sacrifice (d'une bête par égorgement) par acte d'adoration pour autre qu'Allah car c'est vouer l'adoration pour autre que Celui qui en a le droit.
 - 2) Le deuxième : Celui qui invoque contre ses parents en les maudissant ou les insulte ou en est la cause par le fait que cela émane de lui à l'encontre de parents de

quelqu'un et que donc cette personne lui réponde de la même manière.

3) Le troisième : Quiconque protège un criminel qui est en droit de recevoir une peine légiférée et empêche donc que cette peine légale lui soit appliquée ou quiconque est satisfait d'une innovation dans la religion et l'approuve.

4) Le quatrième : Quiconque change les délimitations d'une terre qui partagent les droits (des gens) et donc les fait avancer ou reculer de l'endroit où elles se trouvaient et que donc résulte de cela qu'une partie de la terre d'autrui est prise injustement.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il y a dans ce hadîth la preuve de la gravité de l'interdiction de sacrifier pour autre qu'Allah car celui qui commet ce crime est le premier en droit de recevoir la malédiction d'Allah.
- Ce que l'on tire comme bénéfiques de ce hadîth :
 1. Le sacrifice (d'une bête par égorgement) pour autre qu'Allah est illicite et son interdiction est sévère et une association qui occupe la première place parmi les grands péchés.
 2. Le sacrifice est un acte d'adoration qu'il est obligatoire de vouer à Allah Seul.
 3. Le caractère illicite de maudire les parents et de les insulter directement ou en étant la cause.

4. Le caractère illicite de secourir les criminels et de les protéger de manière à ce que les peines légales ne leur soient pas appliquées et l'interdiction d'être satisfait des innovations (religieuses).
5. L'interdiction de se comporter envers les délimitations d'une terre de manière à les changer soit en les avançant soit en les reculant.
6. L'autorisation de maudire les genres de pervers afin d'empêcher les gens de commettre des péchés.

L'auteur –qu'Allah lui fasse miséricorde– dit :

“Et d'après Târiq bin Chihâb que le Messager d'Allah ﷺ a dit : Un homme est rentré au Paradis en raison d'une mouche et un homme est rentré en Enfer en raison d'une mouche”.

Ils dirent : “Et comment, Ô Messager d'Allah !?”.

Il dit : “Deux hommes sont passés auprès d'un peuple qui avaient une idole que nul ne pouvait dépasser sans lui offrir quelque chose en sacrifice.

Ils ont dit à l'un des deux : “Offre un sacrifice !”.

Il répondit : “Je n'ai rien à lui offrir en sacrifice”.

Ils dirent : “Offre un sacrifice, ne fût-ce qu'une mouche !”.

Il offrit donc une mouche en sacrifice et ils le laissèrent libre et en raison de cela il entra en Enfer.

Ils dirent au deuxième : "Offre un sacrifice !".

Il répondit : "Je n'offrirai rien en sacrifice si ce n'est à Allah Exalté Soit-Il !". Et donc ils lui tranchèrent le cou et il entra au Paradis".

Rapporté par Ahmad.

L'explication du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân qu'Allah le préserve :

- "Târiq bin Chihâb : C'est Târiq bnou Chihâb Al-Bajalî Al-Ahmasîy qui a vu le Prophète ﷺ mais n'a pas entendu de lui et donc son hadîth est moursal ; un Compagnon, décédé en l'an 83 de l'Hégire qu'Allah l'agrée
- Fî dhoubâb : C'est-à-dire en raison d'une mouche
- Sanamoun : Une idole : Ce qui est sculpté en une représentation
- Lâ youjâwizouhou : Nul ne la passe : Nul ne passe à côté d'elle et ne la dépasse
- Youqarribou : Yadhbahou : Il sacrifie (une bête par égorgement)
 - Le sens général du hadîth :

Le Prophète ﷺ informe de la dangerosité de l'association et de son énormité et donc informe ses Compagnons et commence son hadîth par un commencement qui fait que les âmes s'étonnent et veulent savoir le reste du hadîth : "Un homme est rentré au Paradis en raison

d'une mouche et un homme est rentré en Enfer en raison d'une mouche". Une chose simple qui a causé quelque chose de grave et requiert que la question soit posée sur les détails (de ce récit) et donc il a détaillé (le récit) en disant que deux hommes –et il semble qu'ils faisaient partie des Fils d'Israël– ont voulu passer par un endroit sur la place duquel il y avait une idole et il était obligatoire à toute personne qui passait par là d'offrir un sacrifice pour cette idole en acte d'adoration et d'exaltation. Et donc les adorateurs de cette idole ont demandé aux deux hommes d'appliquer cette règle qui relève du domaine de l'association. L'un des deux présenta comme excuse qu'il n'avait rien à offrir en sacrifice mais ils furent satisfaits de la plus petite chose car leur but était son approbation quant à l'association et donc il offrit en sacrifice (par égorgement) une mouche et ils le laissèrent passer et donc à cause de cet acte cet homme entra en Enfer car il avait commis l'association et approuvait l'association qu'ils pratiquaient.

Et ils ont demandé au deuxième d'offrir un sacrifice à l'idole mais il présenta comme excuse que c'était une association et que donc il ne pouvait pas le faire et ils le tuèrent suite à cela et donc il entra au Paradis car il ne l'avait pas fait.

- Le rapport entre le hadîth et le chapitre est qu'il indique que le sacrifice (d'une bête par égorgement) est un acte d'adoration et que le vouer à autre qu'Allah est une association.
- Ce que l'on tire comme bénéfices de ce hadîth :

1. La mise en évidence de la gravité de l'association et ce même au sujet d'une petite chose
2. L'association rend obligatoire l'entrée en Enfer et l'Unicité rend obligatoire l'entrée au Paradis
3. Il se peut que quelqu'un tombe dans l'association alors qu'il ne saisit pas que c'est l'association qui rend l'Enfer obligatoire
4. La mise en garde contre les péchés et ce même s'ils sont petits dans le compte
5. Cette homme est entré en Enfer pour une raison qu'il n'avait pas l'intention de faire au début mais qu'il a faite ensuite seulement pour se débarrasser du mal du peuple qui adorait cette idole
6. Si le musulman commet l'association, il annule son Islam et entre en Enfer car cet homme était musulman sinon le Prophète صلى الله عليه وسلم n'aurait pas dit : "Un homme est entré en Enfer en raison d'une mouche".
7. Ce qui est considéré c'est l'action du cœur et ce même si l'action des membres est petite et peu
8. Le sacrifice (par égorgement) est un acte d'adoration et le vouer à autre qu'Allah est une association majeure
9. Le mérite de l'Unicité et l'immensité de ses fruits
10. Le mérite de la patience sur la vérité

Source :

Al-Moulakhas fî charhi kitâb at-tawhîd du très savant Cheikh Sâlih bin Fawzân bin 'Abdillâh Al-Fawzân –qu'Allah le préserve– p.94 à 101 aux éditions Dâr Al-‘Âsimah.

Traduit par Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî le 01-04-2016

www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi